



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/147 du 05 MARS 2014
abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013.PREF/DRCL/BEPAFI/260 du 7 juin 2013 portant
suspension de l'ensemble des activités (transit et regroupement de déchets métalliques ainsi que le
stockage et la dépollution des véhicules hors d'usage) exploitées par la société PIÈCES AUTO DULIN
sise 25 rue du 8 mai 1945 sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (91100)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.543-162 et R.515-38,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-032 du 26 août 2013, portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral n°2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1^{er} août 2007 autorisant la société PIÈCES AUTO DULIN à exploiter une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sise 25 rue du 2 mai 1945 sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (91100), et valant agrément pour les activités de centre VHU, tel que prévu à l'article R.543-162 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral en date du 10 mai 2011 actualisant la situation administrative de l'établissement et indiquant clairement à l'exploitant que seules les activités de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sont autorisées sur le site,

VU l'arrêté préfectoral n°2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/260 du 7 juin 2013 portant suspension de l'ensemble des activités (transit et regroupement de déchets métalliques ainsi que le stockage et la dépollution des véhicules hors d'usage) exploitées par la société PIECES AUTO DULIN sise 25 rue du 8 mai 1945 sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (91100),

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1er février 2013 par la société PIECES AUTO DULIN,

VU l'arrêté préfectoral n°2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/485 du 10 octobre 2013 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PECES AUTO DULIN pour son installation sise 25 rue du 8 mai 1945 sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (91100), et valant agrément pour les activités de centre VHU, tel que prévu à l'article R.543-162 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la procédure de suspension de l'ensemble des activités (transit et regroupement de déchets métalliques ainsi que le stockage et la dépollution des véhicules hors d'usage) lancée à l'encontre de la société PIECES AUTO DULIN, devient sans objet,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: l'arrêté préfectoral n°2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/260 du 7 juin 2013 portant suspension de l'ensemble des activités (transit et regroupement de déchets métalliques ainsi que le stockage et la dépollution des véhicules hors d'usage) exploitées par la société PIECES AUTO DULIN sise 25 rue du 8 mai 1945 sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), est abrogé.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, la société PIECES AUTO DULIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, notifié à l'exploitant et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de CORBEIL-ESSONNES.

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,


Daniel BARNIER